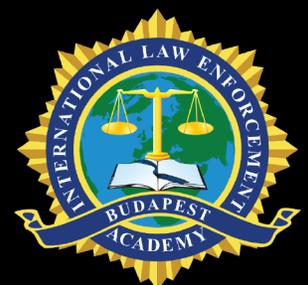


LEÇONS DE LEADERSHIP : COMMENT LA JUSTICE PÉNALE ABORDE
LA PRÉVENTION DES ATROCITÉS DE MASSE

MODULE 3 – Étude de cas : justice pénale et Shoah



UNITED STATES
HOLOCAUST
MEMORIAL
MUSEUM



MODULE 3 – ÉTUDE DE CAS : JUSTICE PÉNALE ET SHOAH

À l'issue de ce module, les participant·e·s auront une meilleure vision de la participation des acteurs du système judiciaire pénal à des atrocités de masse. Pour cela, nous examinerons le cas de la Shoah, et plus précisément le rôle des forces de l'ordre et de la magistrature, et l'aide apportée aux Nazis dans leur prise de pouvoir. Nous étudierons l'érosion de l'État de droit qui en a découlé quand le nouveau régime a entamé les persécutions contre les Juifs et d'autres groupes victimes du nazisme.

Le groupe analysera la manière dont se sont conduits différents spécialistes de la justice pénale au cours de la Shoah, leurs motivations et les pressions ayant pu influencer leur conduite sous le régime nazi. Il sera amené à réfléchir à l'importance du leadership et de la prise de décision dans ce contexte historique. Par ailleurs, nous chercherons à définir le rapport entre, d'un côté, cette étude de cas et, de l'autre, les facteurs de risques, les signes d'alerte et les éléments déclencheurs d'atrocités de masse étudiés dans les modules précédents, de manière à ce que chacun et chacune puisse mieux appréhender son propre rôle et celui de ses institutions. Ces réflexions sur la prévention des crimes d'atrocités de masse serviront de base aux discussions des prochains modules.

Question de discussion

- Dans quelle mesure les acteurs de la justice pénale en Allemagne sont-ils responsables de la Shoah et des autres crimes commis par les Nazis entre 1933 et 1945 ?

Objectifs du module

- Décrire les différentes motivations qui ont conduit les spécialistes de la justice pénale à perpétrer ou à faciliter des crimes au cours de la Shoah.
- Analyser le rapport entre, d'un côté, les facteurs de risque, les signes d'alerte et les éléments déclencheurs d'atrocités de masse et, de l'autre, la dérive dangereuse des acteurs de la justice pénale ayant participé à la Shoah. Analyser les décisions qui ont mené progressivement à la perpétration d'atrocités de masse.
- Étudier les mesures à disposition des spécialistes de la justice pénale lorsqu'ils relèvent des signes indicateurs d'atrocités de masse.

Durée du module : 1 heure

PARTIES	DURÉE
Introduction	2 minutes
Vidéo et discussion : justice pénale et Shoah	18 minutes
Étude de cas sur la Nuit de cristal (<i>Kristallnacht</i>)	35 minutes
Conclusion	5 minutes

Supports pédagogiques

- Fichier PowerPoint du Module 3
- Support de cours du Module 3
- Vidéo : [Criminal Justice Professionals During the Holocaust](#) (à noter : on peut afficher les sous-titres en français)

Bibliographie

- United States Holocaust Memorial Museum, [Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse](#) (2023), Chapitres 1, 2 et 3
- Articles tirés de l'Encyclopédie multimédia du United States Holocaust Memorial Museum :
 - [La police allemande : de la République de Weimar à la dictature nazie](#)
 - [SS and Police](#) (La SS et la police, en anglais)
 - [La police sous le régime nazi](#)
 - [Law, Justice, and the Holocaust](#) (Le droit, la justice et la Shoah, en anglais)
 - [Antisemitic Legislation 1933–1939](#) (La législation antisémite, 1933-1939, en anglais)
 - [La Nuit de cristal \(9-10 novembre 1938\)](#)
 - [The “Night of Broken Glass”](#) (La Nuit de cristal, en anglais)
- Browning, Christopher R. *Des hommes ordinaires : le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*. Paris : Tallandier, 2007, traduction de *Ordinary Men : Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*. Éd. revue. New York : Harper Perennial, 2017.
- Müller, Ingo, et Deborah Lucas Schneider. *Hitler's Justice : The Courts of the Third Reich*. Cambridge, MA : Harvard University Press, 1991. (La justice d'Hitler : les tribunaux du troisième Reich, en anglais)
- Steinweis, Alan E. *Kristallnacht 1938*. Cambridge, MA : Belknap Press of Harvard University Press, 2009. (en anglais)
- Westermann, Edward B. *Hitler's Police Battalions : Enforcing Racial War in the East*. Lawrence, KS : University Press of Kansas, 2005. (Les bataillons de police d'Hitler, en anglais)

PLAN DE COURS

Introduction (2 minutes)

Diapos 1–2

Explication : « Notre objectif aujourd’hui est d’analyser un événement historique pour réfléchir au rapport entre système judiciaire pénal et atrocités de masse. Dans cette étude de cas, nous nous pencherons d’une part sur le rôle joué par les forces de l’ordre et la magistrature en Allemagne lors de l’arrivée des Nazis au pouvoir et leur contribution, et d’autre part, l’érosion de l’État de droit et les persécutions qui s’ensuivirent envers les Juifs et les autres groupes victimes du nazisme. Nous étudierons l’ensemble des motivations et pressions ayant pu jouer sur la participation active ou passive des spécialistes de la justice pénale aux crimes nazis. Par le prisme des actions menées par la justice pénale au cours de la Shoah, nous réfléchirons également aux moyens de repérer les signes d’alerte, les risques et les éléments déclencheurs d’atrocités de masse.

« Ce module se déroulera en trois phases :

- Tout d’abord, nous aborderons le rôle joué par la justice pénale sous le régime nazi. À partir d’une courte vidéo qui présente les premières années du régime — avant le commencement des massacres de masse — nous discuterons des points suivants : comment peut-on expliquer que des professionnel·le·s établi·e·s aient soutenu les Nazis au cours des premières années du régime ? Quel est le rapport entre les actions menées par ces spécialistes et les facteurs de risque et les signes d’alerte que nous avons étudiés ?
- Ensuite, notre étude de cas portera sur la réponse de la justice pénale à la Nuit de cristal, qui symbolise la première des violences à grande échelle perpétrées contre la communauté juive allemande sous les Nazis. Pour cette partie, vous utiliserez votre support de cours. Nous examinerons les facteurs qui ont influencé la réaction de la police et des procureurs à la Nuit de cristal, et l’impact que leurs actions ont pu avoir sur les Juifs d’Allemagne.
- Enfin, nous concluons ce module en évoquant le rôle de la justice pénale allemande au cours de la Seconde Guerre mondiale, une fois les massacres de masse lancés. Nous examinerons l’impact de ses actions sur la mise en œuvre de la Shoah. »

Vidéo et discussion : la justice pénale au cours de la Shoah (18 minutes)

Diapos 3–5

Explication : « Comme vous l’avez constaté dans la vidéo *Vers le génocide nazi*, les Nazis n’ont pas pris le pouvoir en faisant usage de la violence. Au contraire, ils se sont servis de la législation et des dispositions constitutionnelles en vigueur. Une fois à la tête du pays, ils n’ont ni renversé ni dissous les institutions en place. Le régime nazi s’est contenté de les transformer pour parvenir à ses fins, renforçant au passage sa légitimité.

« En 1933, peu après la nomination d'Hitler à la chancellerie allemande, la milice nazie est venue s'ajouter aux forces de police. Cette photo montre un agent de police allemand et un milicien SS (*Schutzstaffel*, « escadron de protection »), dont le brassard indique qu'il a été nommé agent de police. »

Question : « Comment une telle photo a-t-elle pu jouer en faveur du régime nazi ? »

Réponses possibles : la police est qualifiée, instruite et compétente, et la communauté peut lui accorder sa confiance ; les Nazis comptent sur son professionnalisme pour asseoir la légitimité de la SS — ce qui leur permet de ne pas avoir à remplacer l'ensemble des forces de police. En intégrant les forces de l'ordre, les SS se dotent alors d'un pouvoir d'intimidation pour les opposants du régime.

Question : « Dans quelle mesure ce nouveau partenariat a-t-il pu profiter à la police allemande ? Dans quelle mesure ce partenariat a-t-il pu soulever des inquiétudes au sein de la police ? »

Réponses possibles : avantages — main-d'œuvre supplémentaire pour contrôler les rues ; ressource utile pour restaurer l'ordre public ; la police donne l'impression de bien contrôler les quartiers et de bien faire son travail. Sources d'inquiétude — la marge de manœuvre de la police est limitée du fait que les Nazis ont intégré leurs rangs ; auparavant, la police aurait pu intervenir pour mettre fin aux violences perpétrées par les milices nazies, mais depuis que les milices ont rejoint ses rangs, ce n'est plus possible.

Question : « Comment peut-on imaginer la réaction du public allemand devant une telle scène ? Qui au sein de la population a pu être impressionnée ou terrorisée par cette scène ? »

Réponses possibles : la population peut avoir le sentiment que le gouvernement agit pour restaurer l'ordre dans les rues comme il l'avait promis, d'autant plus que les gens que l'on voit derrière eux ont l'air calmes ; cette scène annonce sans équivoque aux ennemis du parti nazi ou aux populations visées par le régime la création d'un nouveau partenariat entre les Nazis et les institutions d'État — ces groupes se montreront peut-être moins enclins à s'adresser à la police.

Explication : « Des scènes comme celles-ci conféraient une légitimité aux milices nazies (dont la SS faisait partie) et semblaient indiquer que les Nazis étaient disposés à travailler au sein des institutions en présence pour instaurer des changements plutôt qu'à recourir à la violence. Même si ces changements étaient au départ temporaires, la présence officielle de ces milices irrégulières affiliées au parti marque également le début des tentatives des Nazis de faire fusionner leur parti avec l'État. Nous allons maintenant visionner une petite vidéo qui donne plus de contexte sur les professions du système pénal allemand au cours des premières années du régime nazi (à savoir les années 1930). Lorsque vous regarderez la vidéo, pensez aux questions suivantes : quels motifs ont pu conduire les spécialistes de la justice pénale à soutenir le régime nazi au cours de ses premières années d'existence ? Quel est le rapport entre leurs actions et les signes d'alerte précoce que nous avons étudiés au cours de notre formation ? »

Passez la vidéo (5–6 minutes). À partir des questions portant sur la diapo 4, vous dirigerez la discussion avec l'ensemble du groupe pendant une dizaine de minutes. Sinon, vous pouvez diviser le groupe en

binômes ou en sous-groupes qui débattront des questions pendant les 5 premières minutes, avant de rassembler le groupe et faire participer tout le monde pendant 5 minutes.

Question : « Pourquoi certains spécialistes de la justice pénale allemands ont-ils soutenu le régime nazi au cours de ses premières années d'existence ? »

Réponses possibles : la montée des nazis au pouvoir semblait légitime ; ils ont accédé au pouvoir par des moyens légaux et constitutionnels ; instabilité publique et désir de voir émerger un État plus autoritaire pour contrer les violences de rue ; peur du communisme et des violences communistes ; la justice pénale soutient les changements apportés par les Nazis au système judiciaire et aux pouvoirs de la police, lesquels semblent rendre leur travail plus facile.

Question : « Dans quelle mesure leurs actions ont-elles un rapport avec les signes d'alerte précoce dont nous avons parlé ? »

Réponses possibles : désignation de groupes civils comme étant « l'ennemi » et législation discriminatoire — les Nazis désignent les Juifs comme étant « l'ennemi » et promulguent des lois antisémites au cours des années 30 ; législation d'urgence — décret de l'incendie du Reichstag ; les modérés sont mis à l'écart du pouvoir ou de la fonction publique — loi pour la réforme de la fonction publique ; tension et polarisation — les Nazis jouent sur le spectre du communisme pour justifier des mesures extrêmes.

Explication : « Après analyse des premières années du régime nazi, nous pouvons constater la présence de bon nombre des signes d'alerte et de risques d'atrocités de masse, que nous avons abordés dans le Module 2. Aux yeux de nombreux spécialistes de la justice pénale, le nouveau régime paraissait légitime, étant donné que les Nazis recouraient à des moyens légaux et constitutionnels pour atteindre leurs objectifs. Nous allons maintenant passer à l'étude de cas, qui nous permettra d'examiner un événement clé, intervenu en amont de la Shoah et appelé la Nuit de cristal, ou *Kristallnacht*. Je vous demanderai de continuer à essayer de repérer d'éventuels signes d'alerte. Nous étudierons les facteurs qui ont influencé les réactions au sein du système judiciaire allemand et l'impact de ces dernières sur les Juifs d'Allemagne. »

Étude de cas sur la Nuit de cristal (*Kristallnacht*) (35 minutes)

Diapos 6-14

Exercice à partir du rapport de police (5 minutes de lecture, 10 minutes de discussion en groupe)

Diapos 6-7

Explication : « Vous avez peut-être déjà entendu parler des événements de la Nuit de cristal. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas grave, parce que je vais commencer cette étude de cas en expliquant ce qu'il s'est passé du point de vue de la police allemande.

« Vous avez sous les yeux un rapport de police rédigé dans la ville de Hanovre, en Allemagne. Il décrit les événements qui se sont déroulés dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938. Comme vous avez probablement déjà lu ou écrit des rapports de police dans le cadre de vos fonctions, nous compterons sur votre expertise pour examiner celui-ci.

« Merci de prendre 5 minutes pour le lire. Ensuite, nous tenterons de répondre à la question : de votre point de vue, quelles questions soulève-t-il ? »

(Ensuite, une fois que les participant·e·s ont eu assez de temps pour la lire)

Question : « De votre point de vue, quelles questions soulève ce rapport ? »

Réponses possibles : Qui sont les perpétrateurs ? La police a-t-elle procédé à des arrestations ? Quel décret est mentionné ? Qui avait compétence en la matière (rôle de la Police secrète d'État, la *Gestapo*, par rapport à la police de l'ordre) ? Que faisait la police quand les événements se sont produits ? Pourquoi passer tant de temps à discuter des appartements ? (parce que c'était là que se trouvaient les biens.) Sur quel ton est écrit le rapport ? (le ton semble objectif/neutre ; justifie l'inaction, semble indiquer que la police fait ce qu'il y a à faire — elle a même arrêté un policier véreux, coupable de pillage pendant les destructions et dont le jugement est en instance.)

À noter : ici, vous utiliserez le temps imparti pour encourager les participant·e·s, en groupe, à échanger leurs réflexions sur le rapport de police. Essayez d'éviter de répondre à leurs questions sur le rapport.

Explication : « Maintenant que vous avez pu analyser ce rapport de police, nous allons comparer le récit qui y est fait à ce que nous savons, à partir des données historiques décrivant la manière dont s'est déroulée la Nuit de cristal à Hanovre. Vous pouvez vous baser sur la chronologie de votre support de cours. »

Récit (5 minutes)

Diapo 8

Explication : « La SS, milice radicale du parti nazi, est le principal perpétrateur de la Nuit de cristal à Hanovre. Rappelez-vous la photo que nous avons vue au début de ce module qui montre le policier allemand et le soldat SS marchant côte à côte.

« Le soir du 9 novembre 1938, le ministre de la Propagande, Joseph Goebbels, ordonne une attaque contre les Juifs dans tout le pays. Il se justifie en faisant référence à l'attentat perpétré quelques jours plus tôt par Herschel Grynszpan contre un diplomate subalterne. Grynszpan était juif et originaire de Hanovre. »

Diapo 9

Explication : « Tôt dans la nuit du 10 novembre 1938, des membres de la milice nazie SS pillent la synagogue (le lieu de culte des Juifs) de Hanovre et y mettent le feu. Peu après, dans toute l'Allemagne, ordre est donné à la police depuis le haut commandement à Berlin de ne rien faire — les forces de police n'interviendront pour mettre fin aux violences que si des foyers ou des commerces non juifs sont menacés. Par ailleurs, ils doivent arrêter les hommes juifs, surtout les plus riches. Tout au long de cette nuit-là et jusqu'au lendemain soir, dans tout Hanovre, la SS a poursuivi ses attaques contre les foyers et les commerces juifs, notamment pour saisir les biens de valeur. »

Diapo 10

Explication : « Le 11 novembre 1938, aux alentours de 6 h 15, la plupart des Juifs arrêtés au cours de la Nuit de cristal à Hanovre sont emmenés à la gare locale et déportés vers le camp de concentration de Buchenwald. L'une des personnes appréhendées est le docteur Horst Berkowitz, un avocat juif de Hanovre, ancien soldat de la Première Guerre mondiale. Il a par la suite raconté qu'il pouvait voir le tribunal depuis la gare et qu'il avait pensé à son client, qui, ce jour-là, avait dû se présenter à la cour sans son avocat. Dans toute l'Allemagne nazie, la police s'est largement pliée aux ordres et a arrêté environ 30 000 hommes juifs pendant la Nuit de cristal. Comme vous pouvez le voir sur ce graphique, la population du camp de concentration a considérablement augmenté en 1938, en partie à cause de ces arrestations. Cet événement a constitué le premier exemple d'arrestation massive de Juifs, et ceci pour la simple raison qu'ils étaient juifs. C'est notamment pour cela que l'on considère la Nuit de cristal comme un tournant décisif dans l'histoire de ce génocide. Vous vous rappelez peut-être que la survenue d'« attaques de portée symbolique significative et perpétrées contre des individus ou des sites physiques » comme celle qui eut lieu cette nuit-là est considérée comme l'un des « éléments déclencheurs » d'atrocités de masse. »

Diapo 11

Explication : « La plupart des Juifs arrêtés pendant la Nuit de cristal ont été relâchés, souvent après avoir consenti à quitter l'Allemagne. Le père de famille sur cette photo, Jacob Tager, a été arrêté cette nuit-là et fait prisonnier à Dachau pendant environ 6 mois. En 1939 ou 1940, les Tager ont émigré à Cuba puis, cinq ans plus tard, aux États-Unis. Il n'en reste pas moins que les Juifs ont dû surmonter de nombreux obstacles pour émigrer, et nombre d'entre eux n'ont pu quitter le pays à temps. »

Diapo 12

Explication : « Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la police allemande a, globalement, suivi les ordres et n'est pas intervenue au cours des violences de la Nuit de cristal. La plupart des procureurs allemands se sont également pliés à l'ordre de ne pas mener d'enquête et de ne pas tenter de poursuites

contre les auteurs de crime. Les Nazis ont incendié des centaines de synagogues, saccagé environ 7 500 commerces appartenant à des Juifs et assassiné des centaines de Juifs. La police allemande a arrêté quelque 30 000 hommes juifs qui ont été envoyés en camp de concentration. Vous trouverez l'intégralité de l'arrêté et des consignes destinées aux procureurs dans votre support de cours. Cela vous donnera une idée du cadre institutionnel au sein duquel ces fonctionnaires travaillaient. Cependant, puisque nous sommes en train d'évoquer les moyens dont disposait la justice pénale au moment de la Nuit de cristal, j'aimerais vous raconter une dernière histoire qui illustre les actions d'un chef de police à Berlin. »

Diapo 13

Explication : « En 1907, Wilhelm Krützfeld (à droite sur la photo) intègre les forces de police de Berlin. En 1938, il devient responsable d'un commissariat. Pendant la Nuit de cristal, l'un de ses agents appelle le poste pour signaler de la fumée qui sort de la synagogue locale (à gauche sur la photo). Krützfeld et ses collègues se précipitent sur les lieux. Ils y trouvent la milice nazie qui tente de détruire le bâtiment. Krützfeld brandit alors son arme et donne l'ordre aux pompiers d'éteindre le feu, expliquant qu'il en va de sa responsabilité de faire respecter la loi sur les bâtiments historiques — la synagogue est l'un des fleurons de l'architecture berlinoise. Le lendemain, il est convoqué par von Helldorf, le responsable nazi de la police de la ville, qui le réprimande, mais ne le punit pas. Il n'aura pas à démissionner, et sera même promu en temps et en heure. En 1943, il prend sa retraite de son plein gré. Vous trouverez sa biographie dans votre support de cours. »

Compte rendu de l'étude de cas et discussion (15 minutes)

Diapo 14

À noter : vous pourrez choisir entre une discussion de l'étude de cas en binômes ou bien en petits groupes pendant cinq minutes. Les dix minutes restantes serviront à discuter tous ensemble.

Question : « Trouvez-vous quelque chose de surprenant dans cette étude de cas ?

Réponses possibles : ce dernier exemple montre que les spécialistes de la justice pénale avaient la possibilité de ne pas collaborer ; la plupart ont collaboré activement avec le régime nazi et lui ont fait bénéficier de leur expertise (comme le chef de police à Hanovre).

Explication : « Krützfeld prend sa retraite en 1943. Son fils fera valoir plus tard que c'est une allusion à la Shoah, entendue lors d'une conversation avec un haut fonctionnaire de police, qui l'avait décidé à prendre sa retraite. Krützfeld n'est ni résistant ni victime du régime nazi. Dans la rue Oranienburger à Berlin, une plaque commémore le courage civique dont il a fait preuve le jour où il a fait face aux miliciens nazis. En 1993, le Land du Schleswig-Holstein (dont Krützfeld est originaire) rebaptise l'école de police en son honneur. Les actes de Krützfeld montrent que les policiers, entre autres acteurs de la justice pénale, disposaient d'une certaine marge de manœuvre vis-à-vis des attaques menées contre la communauté juive

lors de la Nuit de cristal. Cependant, la plupart d'entre eux ont choisi d'obéir aux ordres, ont refusé de protéger les victimes et ont fermé les yeux sur leurs actes criminels. Voyons maintenant où cela nous mène. »

Conclusion (5 minutes)

Diapos 15–19

Diapo 15

Explication : « Cette étude de cas nous a montré que, au cours des premières années du régime nazi, avant le début des massacres de masse, le rôle de la police et de la magistrature sur la promulgation des mesures politiques et des pratiques qui ont mené au génocide fut crucial. En outre, si ces personnes avaient également la possibilité d'intervenir sur un nombre de points clés, elles ont, en grande majorité, choisi de ne rien faire. Dans le cas de la Shoah, nous connaissons la suite.

Le 1^{er} septembre 1939, l'Allemagne envahit la Pologne, déclenchant ainsi la Seconde Guerre mondiale. C'est à ce moment-là que les politiques nazies prennent une tournure radicale. Des persécutions contre les Juifs naîtra tout un programme de meurtres de masse. Au fur et à mesure que la guerre avance, on charge la police de mettre en œuvre des mesures de plus en plus extrêmes, en Allemagne et en Europe, au nom de la sécurité nationale. On le voit donc dans le contexte de la Shoah, la guerre sert souvent à rationaliser l'acte génocidaire. »

Diapo 16

Explication : « Au cours des premières années de la Seconde Guerre mondiale, les mesures contre les Juifs s'intensifient en Allemagne. Le régime impose des couvre-feux, des restrictions, et va jusqu'à leur faire porter l'étoile jaune. La police allemande fait respecter ces mesures, puis le régime expulse les Juifs du pays, systématiquement et par la force. À nouveau, la police est chargée de surveiller les convois de Juifs envoyés vers les ghettos, les sites de massacre et les centres de mise à mort situés dans la zone occupée d'Europe de l'Est. Les fonctionnaires parlent alors de déportations, comme celle que l'on voit ici à Würzburg, en Allemagne, de « convois d'évacuation » ou d'« opérations de relocalisation » pour dissimuler leur vraie nature. »

Diapos 17–18

Explication : « Au fur et à mesure de la guerre, des bataillons de police militarisés sont envoyés en Europe de l’Est, forces d’occupation derrière les lignes de front allemandes. Ils se voient notamment confier la tâche de surveiller les ghettos, des lieux surpeuplés où les Juifs sont forcés de vivre dans des conditions catastrophiques et insalubres.

« Selon le discours qui est servi à la police, la guerre sur le front de l’est est présentée comme une bataille pour la survie même de la « race » allemande et de la nation. Ses agents ont pour tâche de rafler les Juifs et autres « ennemis de l’État allemand » et de les exterminer dans des opérations de massacres de masse, comme celui que l’on voit ici (passez à la diapo 18). »

À noter : La photo de la diapo 18 peut être choquante, il est bon d’en avertir le groupe avant de la présenter.

Explication : « Pour ce qui est de la Shoah, des recherches historiques approfondies ont montré que les policiers allemands qui refusaient de tirer n’étaient pas tués à leur tour. Très peu d’entre eux ont choisi de ne pas prendre part aux exactions. Certes, ils étaient parfois tournés en ridicule par leurs collègues, mais ils étaient alors simplement affectés à d’autres tâches ou mis en congé. Certains d’entre eux, qui s’étaient dans un premier temps abstenus de faire usage de leur arme, ont par la suite changé d’avis au fur et à mesure des massacres, et vice versa. Il n’en reste pas moins que les policiers allemands ont, en grande majorité, contribué aux atrocités de masse lancées par le régime quand on leur en donnait l’ordre. »

Diapo 19

Explication : « Les Nazis ont compté sur l’expertise et sur les effectifs de police, de la magistrature et d’autres au sein du système pénal judiciaire pour mener à bien la Shoah. Avant d’aborder la prochaine session sur les outils de prévention à disposition de la justice pénale (Module 4), nous pouvons considérer ces événements comme points de référence : ils mettent en valeur les échecs subis par les spécialistes et les occasions qui se sont présentées à eux dès lors que survenaient des signes d’alerte d’atrocités de masse. »

Première page : À Berlin, un policier (à gauche) et un membre de la SS (à droite) patrouillent. Allemagne, 5 mars 1933.
Bundesarchiv Bild 102/14381